



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2024**

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Séance du jeudi 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée le 22 août 2024, séance ordinaire, s'est réuni, dans la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur NESTEL Gilles, Maire.

Sont présents : Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Michel LE BELLEC, Tristan DUMONT, Yann BALLET, Béatrice CAPITAINE, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT, Séverine BARNIER

Représentés : Philippe COQUET par Yann BALLET, Pascal NOEL par Tristan DUMONT, Angélique FACQUEZ par Gilles NESTEL

Excusé :

Absent : Laurent LEBRUN-TRAVERS

Secrétaire de séance : Eldric GIRAUT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024
- Fonction publique : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet
- Fonction publique : création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet
- Fonction publique : adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne
- Intercommunalité : transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au Syndicat Départemental des énergies de Seine-et-Marne
- Intercommunalité : révision libre des attributions de compensation liée au versement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- Domaine et patrimoine : location du logement communal 20 rue Grande
- Subvention : suspension de subvention de l'Association des parents d'élèves
- Urbanisme : dénomination d'une voie de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 "rue du Moulin Roux "
- Domaine et patrimoine : dénomination des aires de jeux
- Questions diverses

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil :

2- DE 2024 014 DEMANDE DE RÉUNION À HUIS CLOS POUR DELIBERER SUR LES QUESTIONS DE CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

En vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siègera à huis clos.

Ainsi à la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos.

Compte tenu des demandes de Monsieur Tristan DUMONT, Madame Béatrice CAPITAINÉ portant sur la future nomination.

Monsieur le Maire propose de délibérer à huis clos sur les deux questions inscrites à l'ordre du jour des questions suivantes : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur les deux questions inscrites à l'ordre du jour : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.

HUIS CLOS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 17h25. Celui-ci pour la surveillance de la garderie matin et soir et pour la cantine et récréation durant midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Monsieur DUMONT prend la parole pour décrire des ententes compliquées avec cette personne au sein de l'école et d'autres employés municipaux.

Monsieur le Maire affirme sa confiance à l'agent et dit que le travail demandé est réalisé.

3- DE 2024 015 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/12/2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : surveillance et encadrement des enfants à la garderie du matin et du soir, cantine et récréation durant le midi.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal, de créer à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h25/35^{ème}.

Le Maire propose le Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet soit 17h25/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024 pour assurer les fonctions suivantes : surveillance et encadrement des enfants à la garderie du matin et du soir ainsi qu'à la cantine et récréation durant midi.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire et stagiaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 17h25/35^{ème}, expérience professionnelle souhaité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de

transmission au Représentant de l'État .

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ :

- à 9 voix pour (Gilles NESTEL et pouvoir de Angélique FACQUEZ, Aïcha OUERTATANI, Yann BALLET et pouvoir de Philippe COQUET, Jean-Noël PRIEUX, Rémy SAILLET, Eldric GIRAUT, Béatrice CAPITAINÉ.
- à 3 voix contre (Michel LE BELLEC, Tristan DUMONT et pouvoir de Pascal NOËL)
- à 2 abstentions (Séverine BARNIER, Michel BRUNELLI-BRONDEX)

HUIS CLOS

4- DE 2024 016 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJONIT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/12/2020.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial en raison de 6/35^{ème} pour assurer les missions suivantes : entretien des locaux scolaires

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, et du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 6h00/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024 pour l'entretien des locaux scolaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire du grade d'adjoint technique territorial

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit 6h00/35^{ème}

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission au Représentant de l'État
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ :

- à 9 voix pour (Gilles NESTEL et pouvoir de Angélique FACQUEZ, Aïcha OUERTATANI, Yann BALLET et pouvoir de Philippe COQUET, Jean-Noël PRIEUX, Rémy SAILLET, Eldric GIRAUT, Béatrice CAPITAINÉ).
- à 3 voix contre (Michel LE BELLEC, Tristan DUMONT et un pouvoir de Pascal NOËL)
- à 2 abstentions (Séverine BARNIER, Michel BRUNELLI-BRONDEX)

5- DE 2024 017 ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint REYLENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour la compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne de la Fonction Publique Territoriale d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : Décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le Centre de Gestion de Seine-et-Marne assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Article 2 : Décide de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :
Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire
au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base de prestations)

• les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption
au taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

6- DE 2024 018 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune LES ÉCRENNES est adhérente au SDESM

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques
Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. DECIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

. AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

7- DE 2024 019 - INTERCOMMUNALITÉ : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIÉE AU VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES RECETTES DE LA TAXE DE SÉJOUR PERÇUE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2024-55 du 5 avril 2024 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine, Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour. Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de LES ÉCRENNES

Après avoir entendu et délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2024 pour la commune de LES ÉCRENNES comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC soit le montant de 2443.70 €.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

8- DE 2024 020 - LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 20 RUE GRANDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 20 Rue Grande est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2024, le loyer mensuel du logement situé au 20 Rue Grande à la somme de 600 € (six cents euros).

Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public. - que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de location.

9 - DE 2024 021 - SUSPENSION DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil et procède à la lecture du courrier de Mme l'Inspectrice d'Académie, qu'une altercation en fin d'année scolaire entre deux parents d'élèves à la sortie de l'école et des mots injurieux ont été prononcés .

Monsieur le maire et Monsieur Saillet ont reçu en mairie une de ces personnes concernées , qui s' avère être également président de l' association des parents d' élèves .

Il est proposé de suspendre la subvention de cette association.

Monsieur Ballet fait remarquer que cette subvention sert à faire des animations pour les élèves de l' école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée, décide :

Pour 3 voix : Gilles NESTEL et pouvoir de Angélique FACQUEZ, Jean-Noël PRIEUX

Contre 8 voix : Béatrice CAPITAINE, Tristan DUMONT et pouvoir de Pascal NOËL, Michel LE BELLEC, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Yanne BALLET et pouvoir de Philippe COQUET, Eldric GIRAUT

Abstention 3 voix : Aïcha OUERTATANI, Séverine BARNIER et Rémy SAILLET

10- DE 2024 022 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1 "RUE DU MOULIN ROUX

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies, rues, places publiques et bâtiments publics de la commune.

Après de nombreux échanges et d'un commun accord il est proposé de nommer la voie communale de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 " Rue du Moulin Roux " comme suit :

- voie communale : dénomination : Rue Saint Laurent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par vote à main levée :

Par 14 voix : Pour

Par 0 voix : Contre

Par 0 : abstention

11- DE 2024 023 DENOMINATION DES AIRES DE JEUX

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des voies, rues, place publiques et bâtiments publics de la commune.

Après de nombreux échanges et d'un commun accord, il est proposé de nommer les aires de jeux communaux comme suit :

- Aire de jeux situé "Rue du Lavoir à proximité de la Salle Polyvalente " : dénommé : Aire de jeux de l'église

- Aire de jeux situé "Rue de l'église à proximité de l'église : dénommé : Aire de jeux du Stade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée , décide par :

14 voix : Pour

- d'approuver la dénomination des aires de jeux ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

_ Monsieur le Maire remercie vivement élu et bénévole, Monsieur SAILLET, Monsieur ROBINOT qui l'ont accompagné à participer à remettre en état les abords de l' aire de jeux de l'église, suite à l'apport de deux camions de terre végétale déposés gratuitement à proximité dudit aire de jeux.

_ Monsieur le Maire remercie vivement les bénévoles Monsieur ROBINOT, Madame OUIIN et son frère qui ont effectué un nettoyage complet comprenant l'enlèvement des gravats de la cour du hangar technique.

_ Monsieur le Maire expose que suite au besoin de refaire la voirie rue du bois des dames , il a été fait des devis. Il y a une convention signée en 1989 avec « Les Grès de Cologne » qui demande la participation de 50 % à cette entreprise pour l'entretien de cette route à cause du passage régulier de camions pour les approvisionner.

Celle-ci refuse de participer.

Le projet est ajourné.

_ Monsieur le Maire expose que l'aire de jeux pour enfants installée cet été à côté de l'église a coûté 25191.93 €.

_ Monsieur SAILLET informe que des bancs et poubelles ont été achetées. Il demande à la commission voirie de se réunir pour les répartir sur la commune et pour organiser l'installation.

_ Monsieur SAILLET informe que des travaux ont été réalisés pendant l'été à l'école (fuite d'eau réparée par un plombier, séparations entre toilettes posées)

_ Monsieur le Maire informe que le local de l'ancienne boulangerie va être mis à la vente par trois agences immobilières. Cet espace sera vendu en tant que local commercial.

Il sera mis en vente au prix de 100 000 € net vendeur.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10

Le Secrétaire de Séance,
Eldric GIRAUT

Le Maire,
Gilles NESTEL